

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
MRC DE BELLECHASSE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 208-2023

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINS
ARTICLES DU RÈGLEMENT NO 152-2015
« RÈGLEMENT SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
ET LA PROTECTION DES PERSONNES ET DES
PROPRIÉTÉS » DE LA MUNICIPALITÉ
D'ARMAGH**

ARTICLE 1 :

L'article 7.2.1 « Limite de vitesse de 30 km » à l'annexe B est modifiée afin de réduire la vitesse à 30 km/heure dans la zone scolaire à partir de l'intersection de la rue Principale et de la rue Saint-Joseph jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la rue Principale.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la loi.

Suzie Bernier, mairesse

Sylvie Vachon, greffière-trésorière
Directrice générale

Copie certifiée conforme
Donnée à Armagh, ce 8 novembre 2023

Avis de motion :	4 octobre 2023
Dépôt du projet :	4 octobre 2023
Adoption :	08 novembre 2023
Publication :	09 novembre 2023
